



PROCÈS VERBAL
DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) DE LA **CATÉGORIE B**
PLACÉE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Scrutin du 8 décembre 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 8 décembre 2022, à Bruay-la-Buissière, s'est réuni le bureau de vote institué par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, en date du 15 novembre 2022, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur **Joël DUQUENOY**, Président du Centre de Gestion
Secrétaire : Monsieur **Nicolas PICHONNIER**, Vice-président du Centre de Gestion

Représentants des organisations syndicales :

Pour l'UNSA, Monsieur **Jean-Michel REGNIER**, délégué de liste

Pour la CFDT, Madame **Emmanuelle POLY**, déléguée de liste

Pour la CFTC, Monsieur **Philippe EROUART**, délégué suppléant de liste

Pour SUD, Monsieur **Nicolas PICOT**, délégué de liste

Pour FO, Monsieur **Marc TAVERNE**, délégué de liste

Pour la CGT, Madame **Delphine KEMPENAIRE**, déléguée suppléante de liste

A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

NOMBRE D'ENVELOPPES MISES À PART	TOTAL
Non acheminées par La Poste : 0	84
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin : 0	
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement : 32	
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire : 0	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures : 1	
Autres cas de nullité : 51	

A 14 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : **2 466**

Nombre de votants : **1316**

Nombre d'enveloppes dans l'urne : **1316**

Soit : **53,4%** de participation (59% en 2018)

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : **34**

Nombre de suffrages valablement exprimés : **1282**

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
Liste UNSA	271
Liste CFDT	178
Liste CFTC	53
Liste SUD	60
Liste FO	427
Liste CGT	293

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR}} = \frac{1\ 282}{8} = 160,25$$

2. Attribution des sièges au quotient

$$\text{Liste UNSA} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{271}{160,25} = 1,69 \text{ soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CFDT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{178}{160,25} = 1,11 \text{ soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CFTC} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{53}{160,25} = 0,33 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste SUD} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{60}{160,25} = 0,37 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste FO} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{427}{160,25} = 2,66 \text{ soit : } 2 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste CGT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{293}{160,25} = 1,83 \text{ soit : } 1 \text{ siège}$$

Soit : **5** sièges attribués
Nombre de sièges restant à pourvoir : **3**

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

$$\text{Liste UNSA} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{271}{2} = 135,5 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

Liste CFDT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{178}{2} = 89$	soit :	0	siège
Liste CFTC =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{53}{1} = 53$	soit :	0	siège
Liste SUD =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{60}{1} = 60$	soit :	0	siège
Liste FO =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{427}{3} = 142,3$	soit :	0	siège
Liste CGT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{293}{2} = 146,5$	soit :	1	siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT

Soit : **6** sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : **2**

Liste UNSA =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{271}{2} = 135,5$	soit :	0	siège
Liste CFDT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{178}{2} = 89$	soit :	0	siège
Liste CFTC =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{53}{1} = 53$	soit :	0	siège
Liste SUD =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{60}{1} = 60$	soit :	0	siège
Liste FO =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{427}{3} = 142,3$	soit :	1	siège
Liste CGT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{293}{3} = 97,67$	soit :	0	siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO

Soit : **7** sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : **1**

Liste UNSA =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{271}{2} = 135,5$	soit :	1	siège
Liste CFDT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{178}{2} = 89$	soit :	0	siège
Liste CFTC =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{53}{1} = 53$	soit :	0	siège
Liste SUD =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{60}{1} = 60$	soit :	0	siège
Liste FO =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{427}{4} = 106,8$	soit :	0	siège
Liste CGT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{293}{3} = 97,67$	soit :	0	siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste UNSA

4. Répartition des sièges

a. Nombre total de sièges attribués à chaque liste

Liste UNSA	2 sièges
Liste CFDT	1 siège
Liste CFTC	0 siège
Liste SUD	0 siège
Liste FO	3 sièges
Liste CGT	2 sièges

b. Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

c. Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLÉANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1	Daniel VENEL <i>Loison-sous-Lens</i>		David DELANNOY <i>CA de Hénin-Carvin</i>	FO
2	Graziella PONTUS <i>Longuenesse</i>		Laurence DE-TURK <i>CC d'Osartis-Marquion</i>	FO
3	Eric CABRE <i>SIVOM du Béthunois</i>		Marc TAVERNE <i>Mazingarbe</i>	FO
4	David POCHET <i>Liévin</i>		Jean-Bernard DELTOMBE <i>Saint-Laurent-Blangy</i>	CGT
5	Christian MERCIER <i>Montigny-en-Gohelle</i>		Isabelle DELAIRE <i>Dainville</i>	CGT
6	Jean-Michel RÉGNIER <i>Grenay</i>		Gabriel BOITEL <i>CA de Béthune-Bruay</i>	UNSA
7	Marion CIESIOLKA <i>SM du SCoT du Montreuillois</i>		Isabelle CANTIN <i>Lillers</i>	UNSA
8	Nicolas LOUCHEZ <i>CC de Desvres-Samer</i>		Julien HILLIER <i>CC de la Terre des 2 Caps</i>	CFDT

Nombre de femmes et d'hommes ayant été élus, par organisation syndicale :

Liste UNSA	2 femmes	2 hommes
Liste CFDT	0 femme	2 hommes
Liste CFTC	0 femme	0 homme
Liste SUD	0 femme	0 homme
Liste FO	2 femmes	4 hommes
Liste CGT	1 femme	3 hommes
TOTAL :	5 femmes	11 hommes

Observations et réclamations :

NÉANT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,



Joël DUQUENOY

Président du Centre de Gestion



Le Secrétaire,



Nicolas PICHONNIER

Vice-président du Centre de Gestion

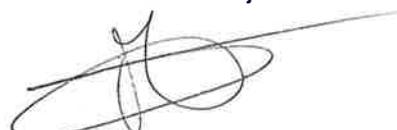
Les représentants des organisations syndicales,

Pour l'UNSA,



Jean-Michel REGNIER

Pour la CFDT,



Emmanuelle POLY

Pour la CFTC,



Philippe EROUART

Pour SUD,



Nicolas PICOT

Pour FO,



Marc TAVERNE

Pour la CGT,



Delphine KEMPENAIRE